Procès-verbal de la 9ème réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 5 juillet à 9 heures 30, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur Boris BLAIS, Président titulaire.

Etaient présents :

Boris BLAIS, Président ;
Bernard GIRAUD, Président suppléant ;
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire, Maire délégué de Noirterre ;
Jean-Marc BERNARD, maire de Geay ;
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse ;
Serge ROUX, Michel BREMAUD, Philippe THIBAUDEAU, Marc GIRAUD, Jacques BENOIST, Philippe MERCERON, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Michel LIAUD, Thomas GIRAUD, représentant des exploitants titulaires ;
Antoine ROUX, représentant des exploitants suppléants ;
Marc PASQUIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaire ;
Roland BLANDIN, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
Marion BEAUVALLET, agent du Département titulaire ;

Entendus à titre d'information :

Sylvain CHABOT, Laurent CHAUVET, Cabinet GEOUEST ;
Mathilde STOSIC, Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres ;
Martial CREON, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural ;

Absents excusés :

François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental ;
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental ;
Jean-Paul MOTARD, Alexandra FONTENEAU, Catherine CLOCHARD, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléants ;
Damien GUINEFOLEAU, Philippe MONNEAU, Laurent CLOCHARD, Guy-Gérard MERLANDE, représentant des exploitants titulaires ;
Olivier CLOCHARD, Franck MAINARD, représentant des exploitants suppléants ;
Renaud LEGENDRE, Michel GUIONNET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaires ;
David BERTHONNEAU, Laurent BODET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
Catherine ROBERT, agent du Département titulaire ;
Bernadette BRISSON, Dominique METAYER, agents du Département suppléants ;
Valérie VIRION, représentante des Services fiscaux des Deux-Sèvres ;
Jean-Yves JOLYS, représentant du maître d'ouvrage ;
Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO ;

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

M. BLAIS et M. GIRAUD sont nouvellement désignés par le tribunal de grande instance comme respectivement Président titulaire et Président suppléant de la CIAF de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse . Aussi, M. BLAIS ouvre la séance en se présentant à la commission ainsi que son suppléant M. Bernard GIRAUD puis fait l'appel des membres. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour se réunir, M. le Président rappelle l'ordre du jour :

- Avis sur les réclamations déposées lors de la consultation avant-projet,
- Validation du projet pour mise à l'étude d'impact,
- Questions diverses.

La parole est donnée à M. CHAUVET du Cabinet GEOUEST pour présenter les réclamations faisant suite à la consultation publique sur l'avant-projet qui a eu lieu du 21 au 28 avril 2022.

1-/ Avis sur les réclamations déposées lors de la consultation avant-projet

Avant d'analyser les réclamations, M. CHAUVET résume la consultation en quelques chiffres :

- Comptes de propriété : 26 sur 56 soit 46%
- Propriétaires rencontrés : 28 sur 113 soit 25 %
- Surface concernée : 258 ha sur 470 ha soit 55%
- 2 réclamations enregistrées

Sur ces deux réclamations, une n'est aujourd'hui pas résolue. Suite à la réunion organisée le 13 juin 2022 par le géomètre avec les propriétaires et les exploitants concernés, aucun accord amiable n'a été trouvé. Aujourd'hui, la commission doit prendre une décision afin de pouvoir soumettre le projet parcellaire à l'étude d'impact.

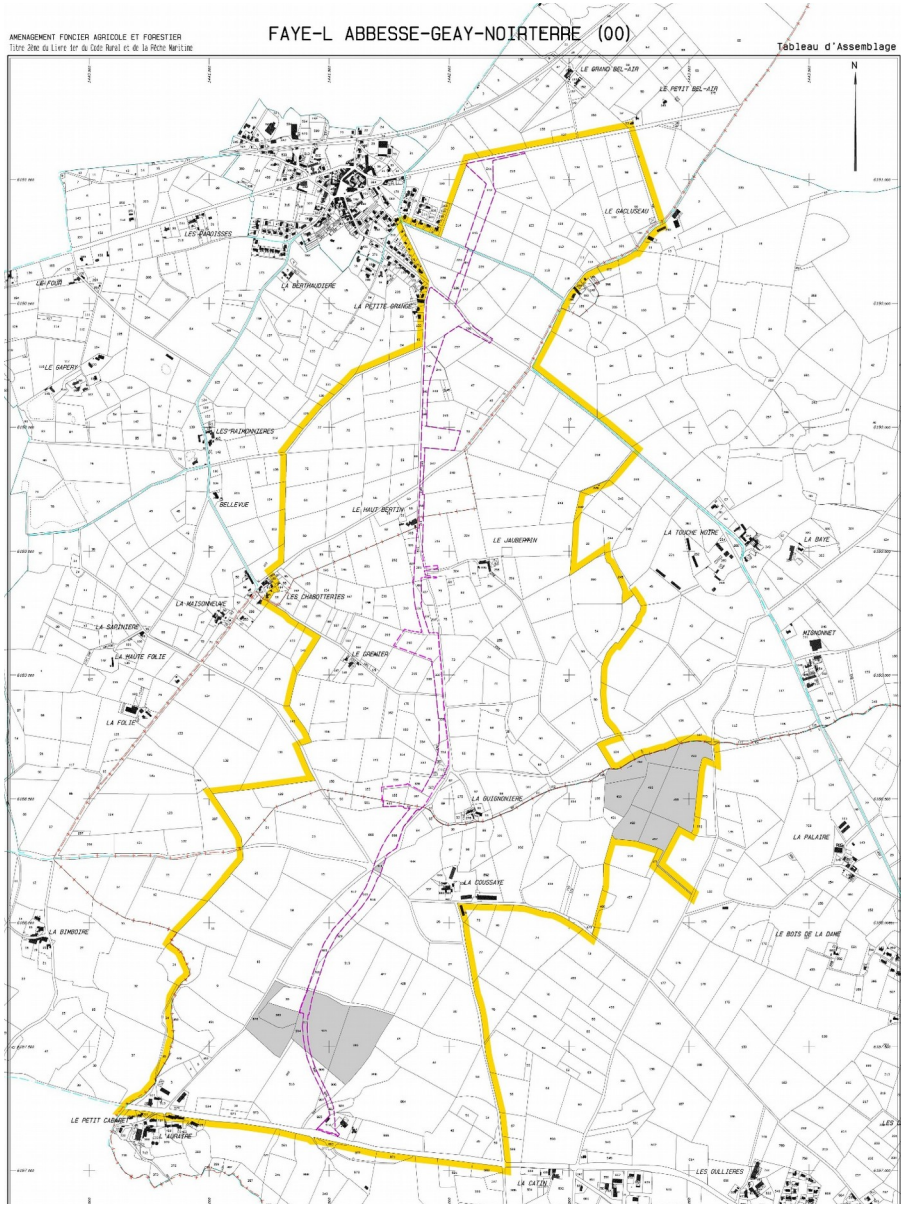
Pour rappel à la commission, M. CHAUVET présente une cartographie des réserves foncières SAFER du département qui sont utilisées dans le projet parcellaire pour mettre sous l'emprise de la route ainsi que pour les mesures de compensations. Ces réserves étant suffisantes en surface (plus de 25ha), elles permettent de ne pas faire de prélèvement sur la propriété. Cependant, il est rappelé à la commission que comme ces réserves ne sont situées que au sud du périmètre sur la commune de Faye-l'Abbesse, les déplacer au Nord entraîne de fait des répercutions en cascades dans le décalage des propriétés.

RAPPORT SURFACE ET VALEUR D'EMPRISE/MESURES DE COMPENSATIONS/STOCK SAFER

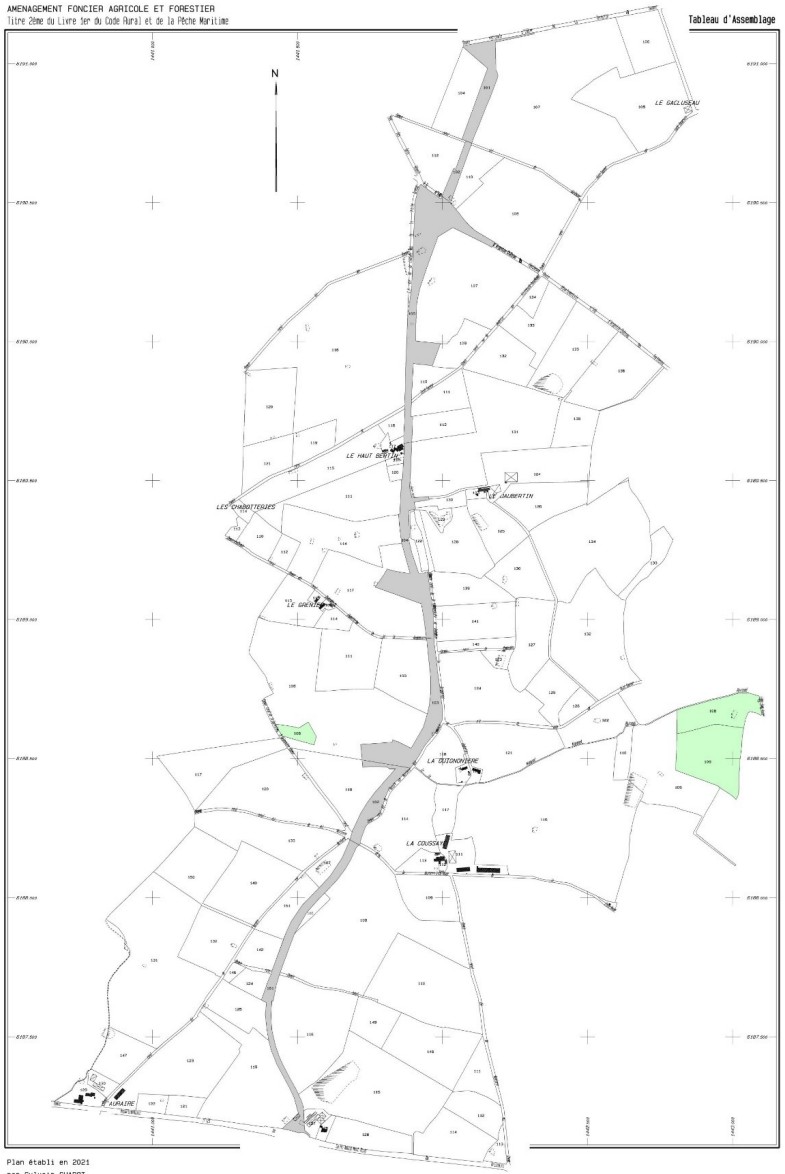
AFAFE NOIRTERRE - GEAY - FAYE L'ABBESSE

Commune	Propriétaires	Exploitants	Emprises techniques CD		MCE Zones humides		Stock safer		Différence	
			Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur	Surface	Valeur
Noirterre			07 40 16	11 596	00 00 00	0	00 00 00	0	- 07 40 16	-11 596
Geay			06 20 58	9 919	00 63 23	825	00 00 00	0	- 06 83 81	-10 744
Faye L'Abbesse			04 41 56	6 913	07 07 91	10 031	25 55 99	39 624	14 06 52	22 680
Total			18 02 30	28 428	07 71 14	10 856	25 55 99	39 624	- 00 17 45	340
				25 73 44		39 284				

RÉSERVES FONCIÈRES SAFER AVANT AFAFE

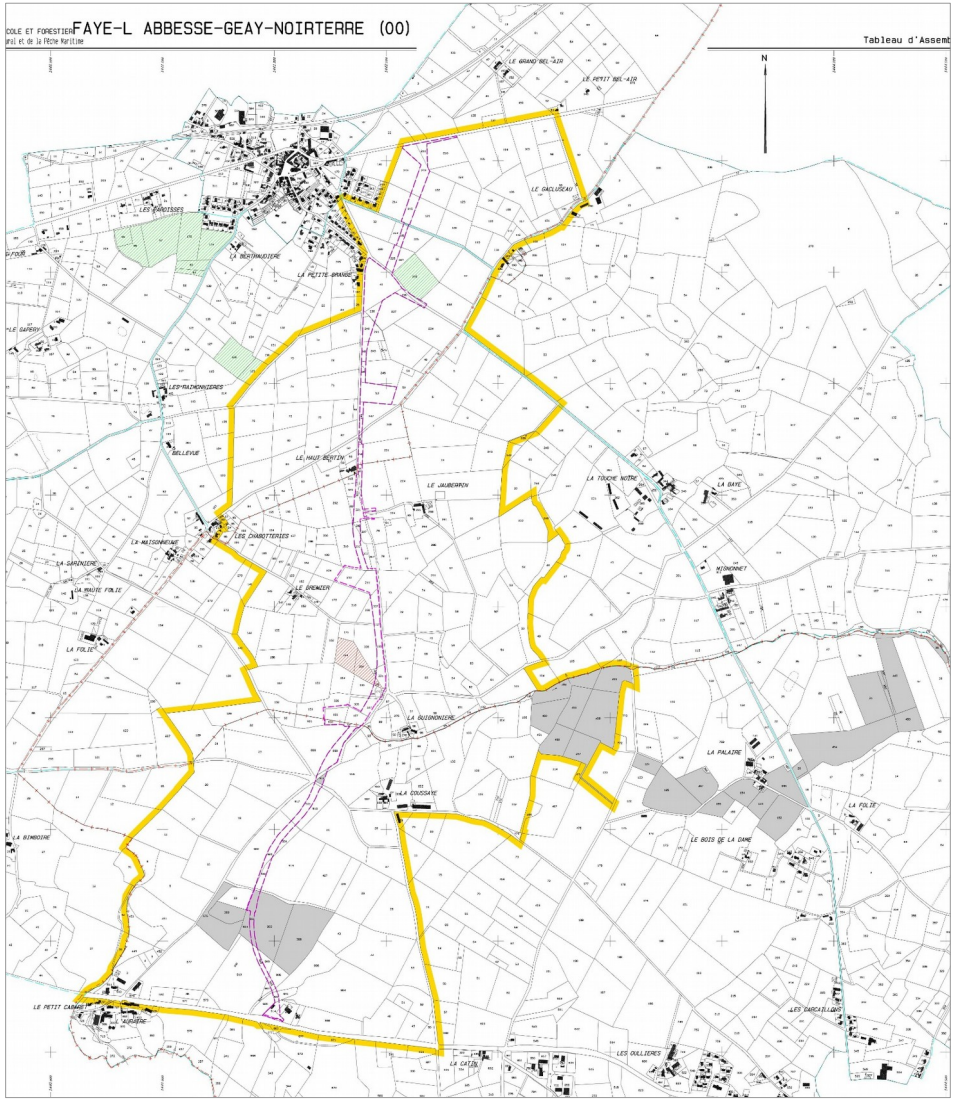


RÉSERVES FONCIÈRES A L'AVANT PROJET PARCELLAIRE

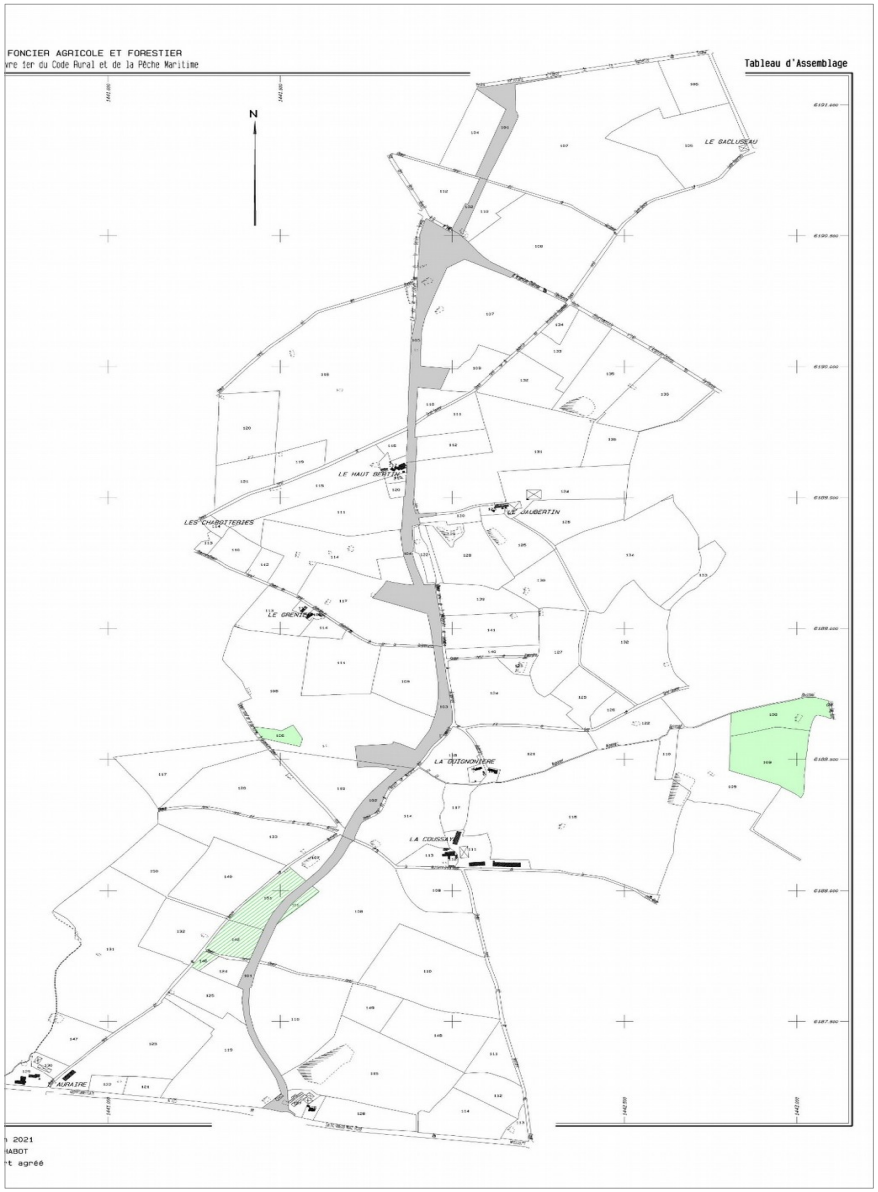


Afin de limiter d'autant les impacts des déplacements du Nord vers le Sud et comme demandé lors de la dernière commission par M. CHABAUTY, représentant de la chambre d'agriculture, des accords d'échanges de terrain ont été trouvés entre la SAFER et des propriétaires afin de faire rentrer 4 ha de réserve foncière SAFER dans le Nord du périmètre d'aménagement.

RÉSERVES FONCIÈRES SAFER APRES LES ECHANGES



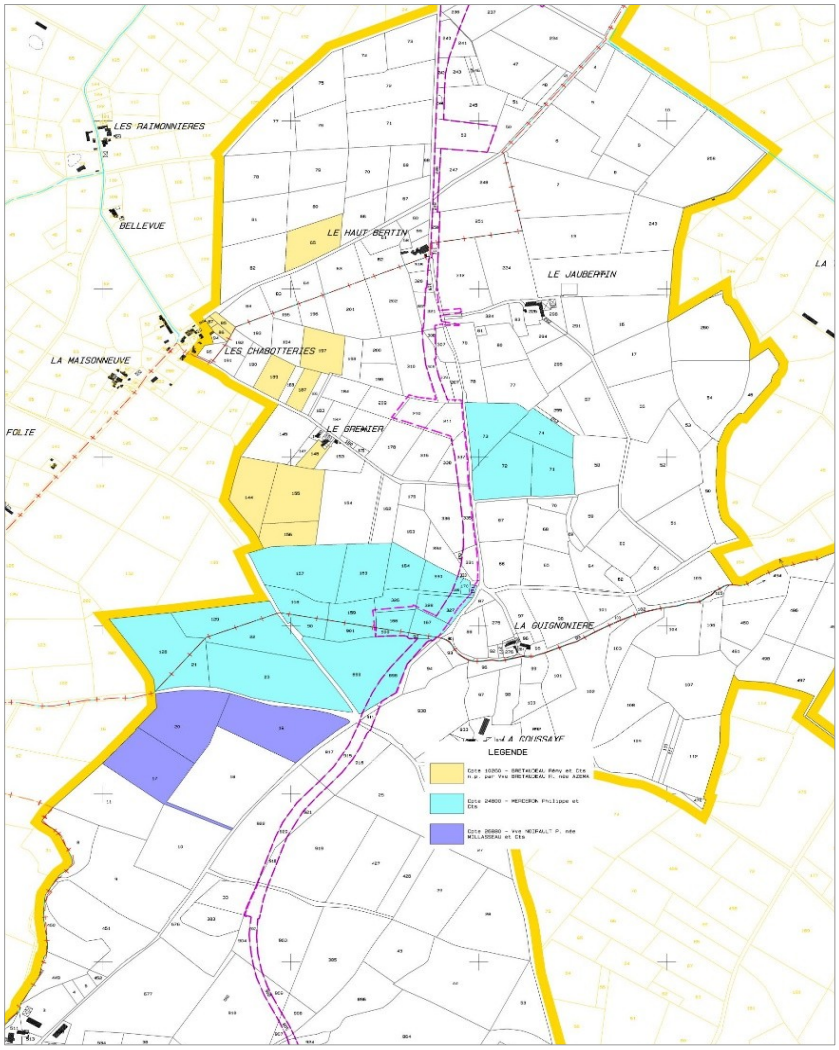
RÉSERVES FONCIÈRES SAFER A L'AVANT-PROJET PARCELLAIRE



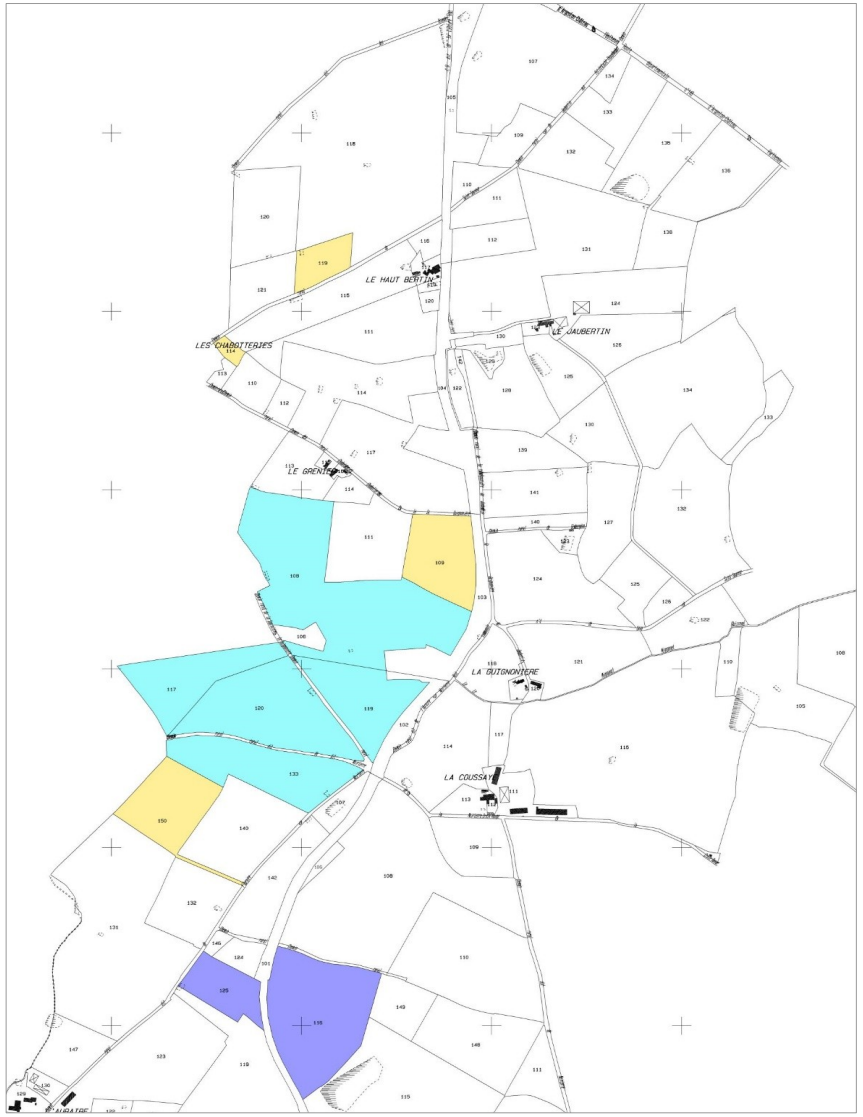
Réclamation : M. NOIRAULT, propriétaire, demande à rester au même emplacement.
Les tiers touchés par cette demande sont les propriétés Bretaudeau, Merceron et Noirault.

A la consultation de l'avant-projet, voici ce qui était présenté concernant les propriétaires (variante 0) :

AVANT

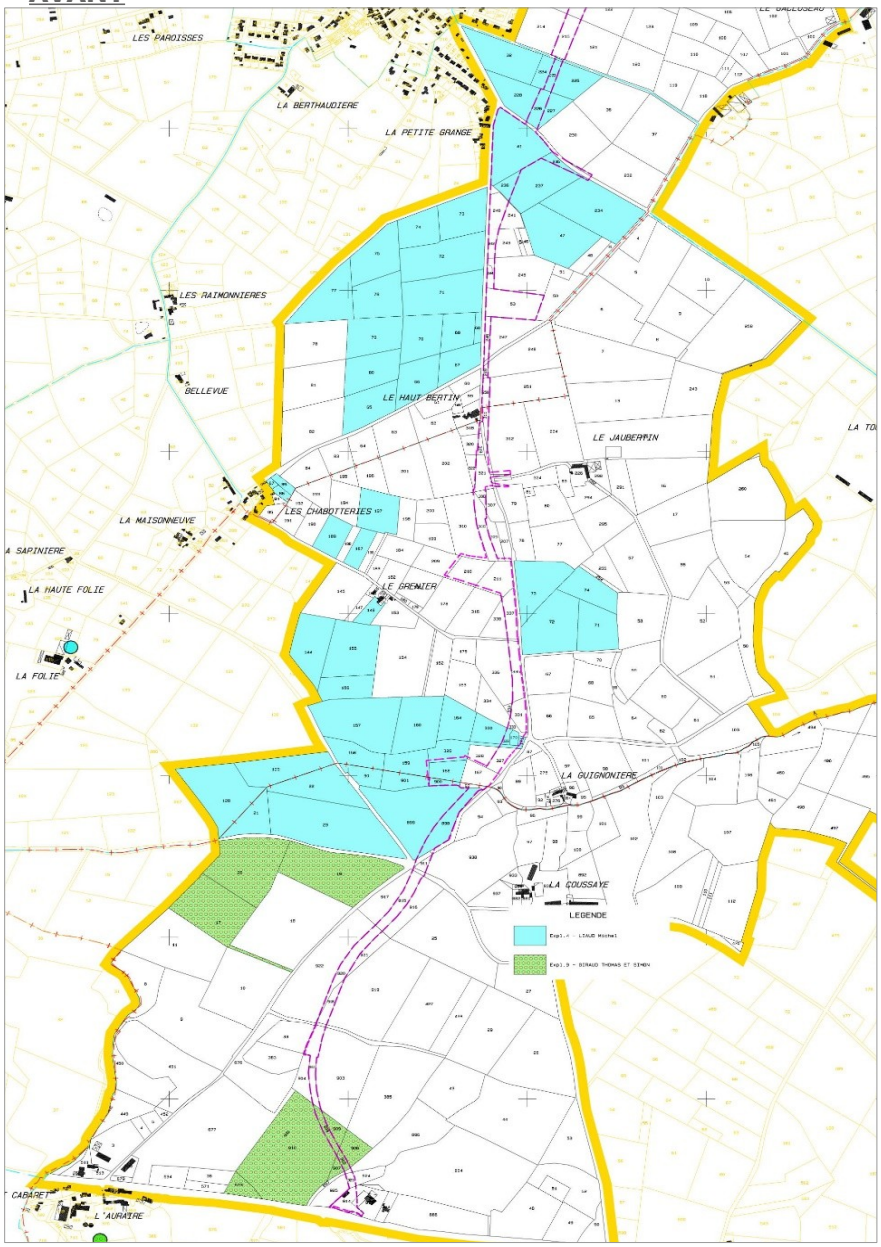


APRES (Propriétés Variante 0_Avant-Projet)

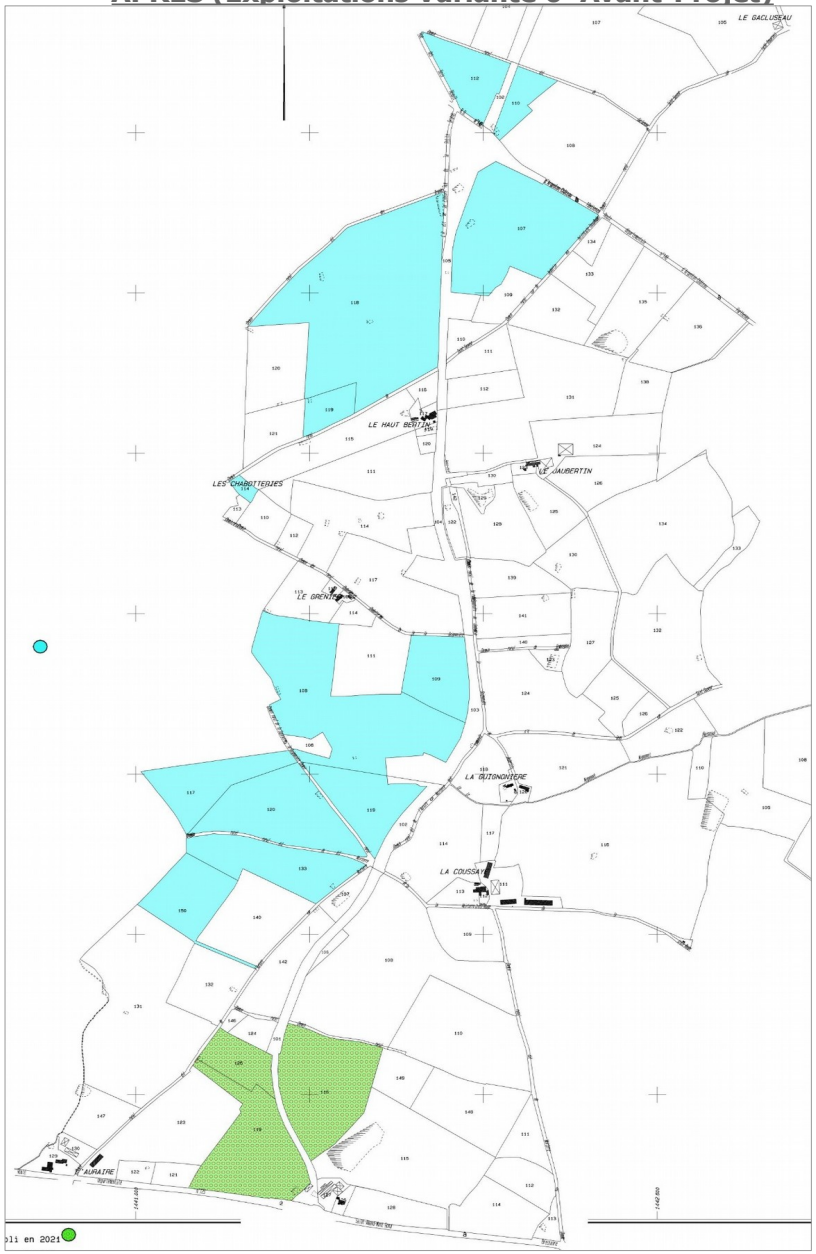


Exploitants concernés par cette réclamation : M. Giraud et M. Liaud.
A la consultation de l'avant-projet, voici ce qui était présenté concernant <u>les exploitations (variante 0)</u> :

AVANT

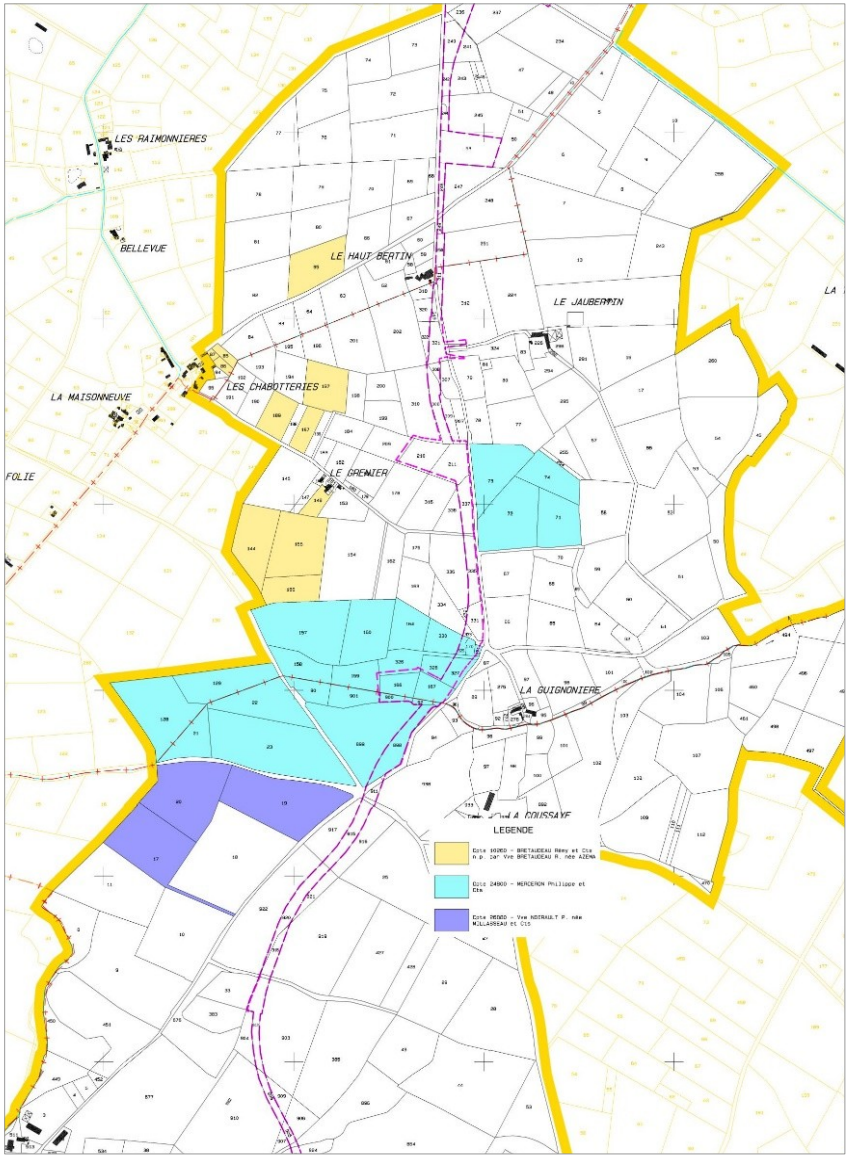


APRES (Exploitations Variante 0 Avant-Projet)

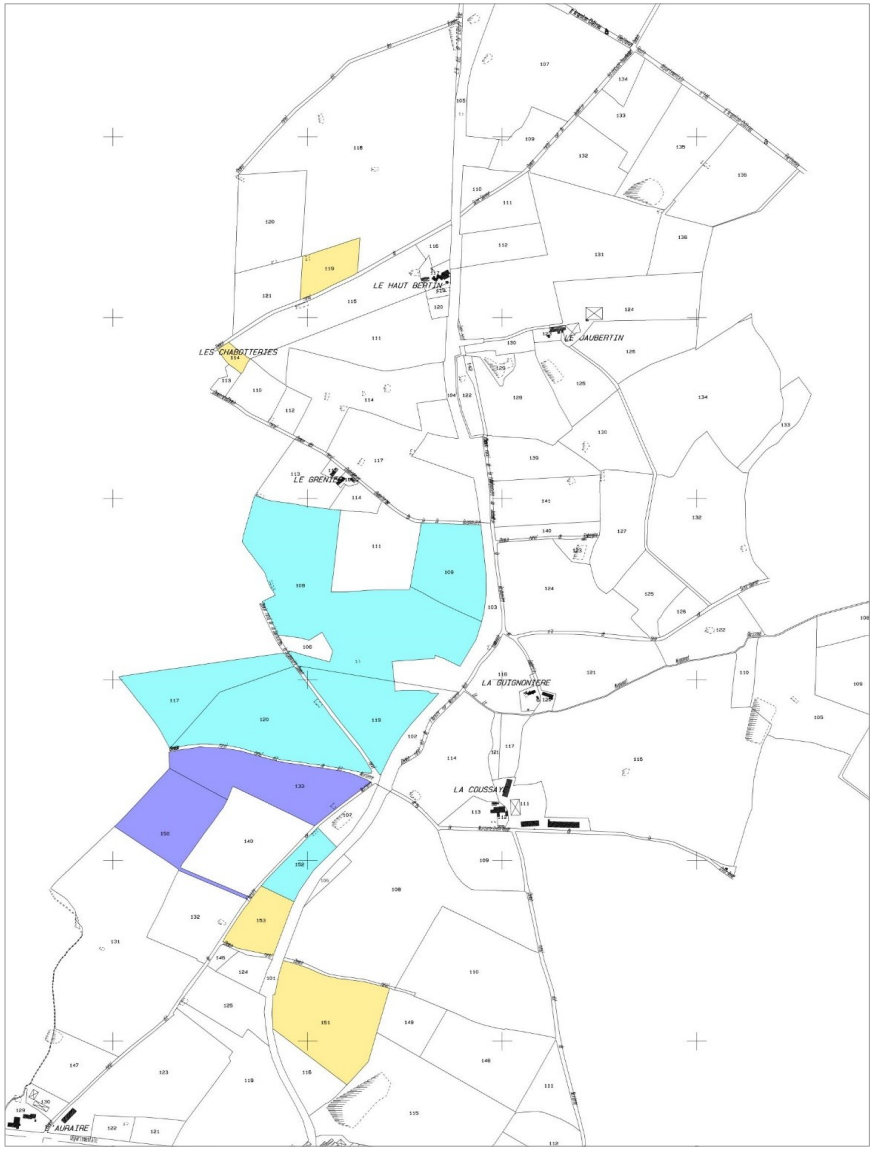


Cette proposition d'avant-projet étant contestée, M. CHAUVET présente à la commission **un contre-projet (Variante 1)** où M. Noirault comme il le demande reste au même endroit.
Propriétaires : Bretaudeau, Merceron et Noirault.

AVANT

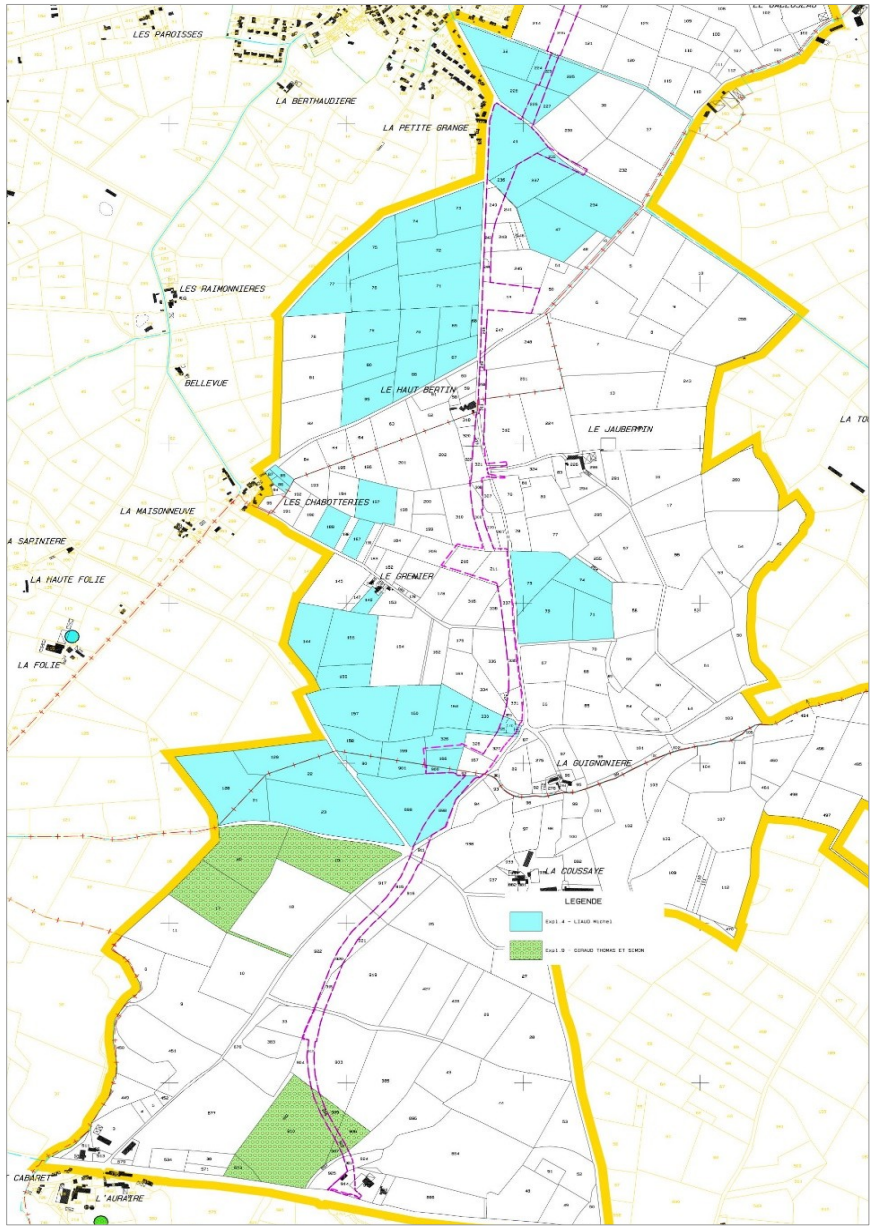


APRES (Propriétés Variante 1_Contre-Projet)

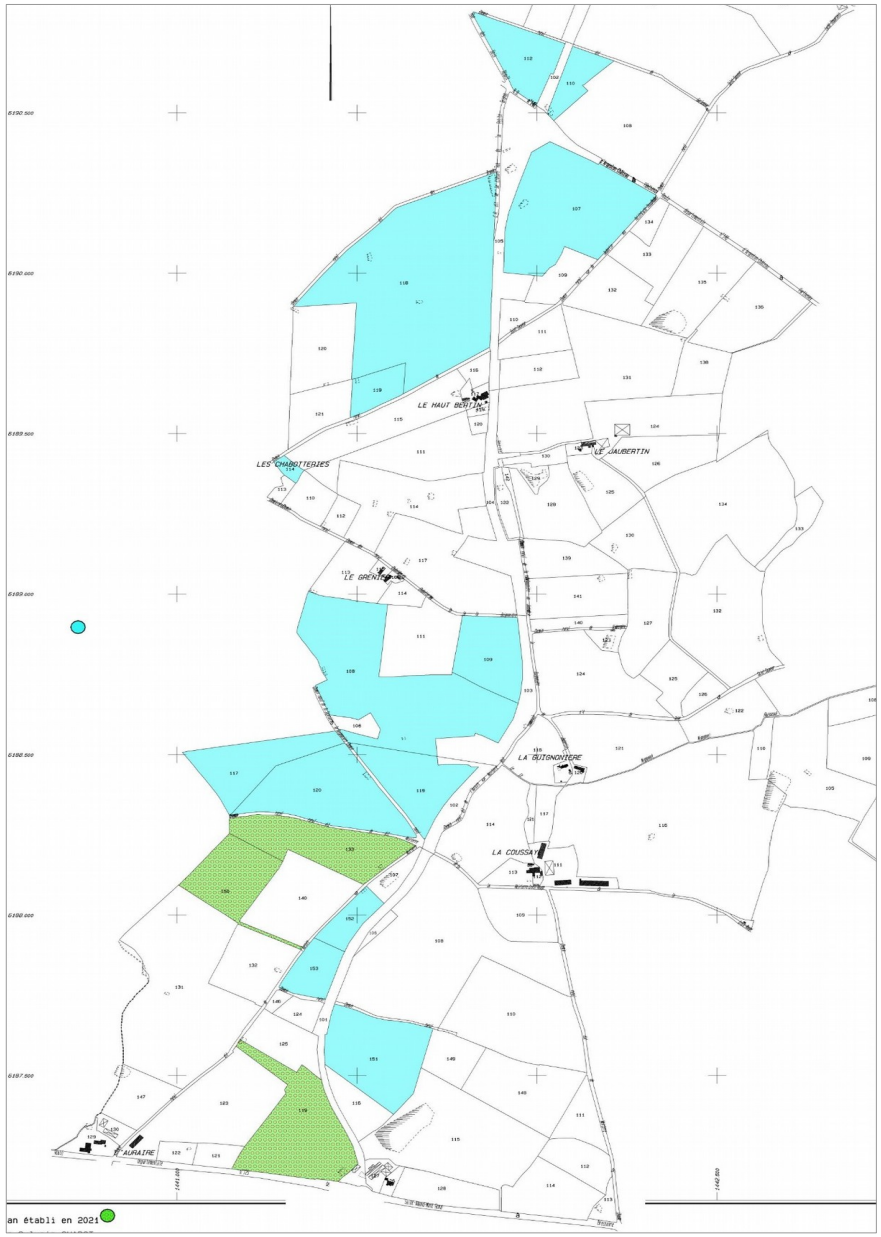


Exploitants concernés par cette variante 1: M. Giraud et M. Liaud.

AVANT



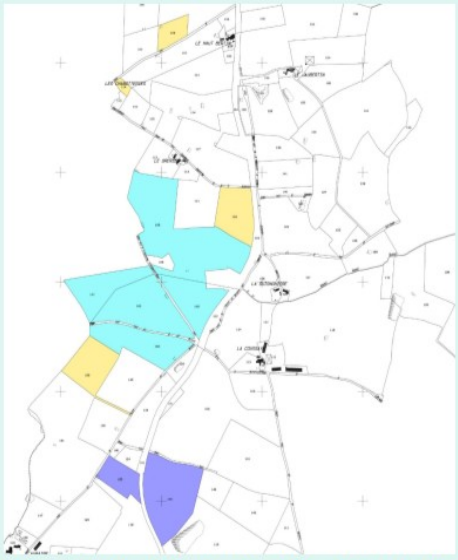
APRES (Exploitations Variante 0_Avant-Projet)



M. CHAUVET rappel que le code prévoit, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier liée à un gros ouvrage (GOP) et conformément à l'article L123-24 et L123-26, une possibilité de dérogation concernant l'allongement de distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale ou concernant la réduction du nombre d'îlot.

Après de nombreux échanges permettant à la commission de bien comprendre les deux propositions présentées (Variante 0 et variante 1), M. le Président propose à la commission de choisir une de ces variantes.

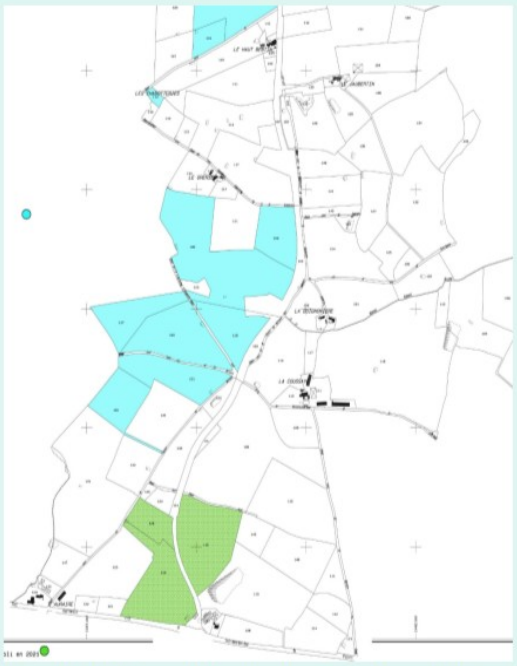
RÉCAPITULATIF DES DEUX VARIANTES :



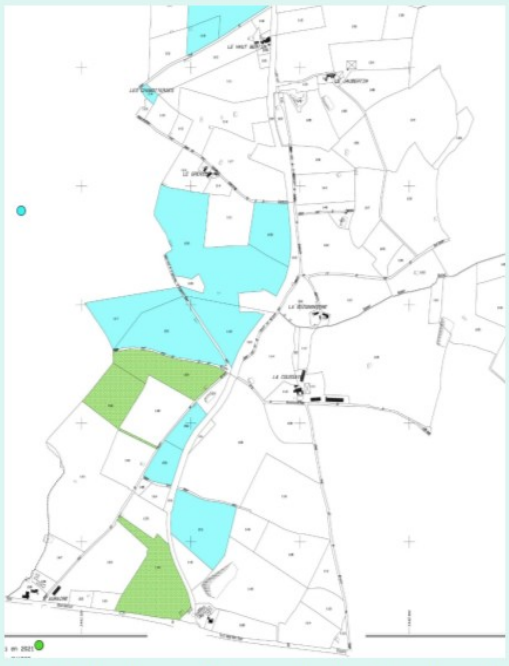
Propriétés Variante 0 : Avant-Projet



Propriétés Variante 1 : Contre-Projet



Exploitations Variante 0 : Avant-Projet



Exploitations Variante 1 : Contre-Projet

2-/ Validation du projet pour mise à l'étude d'impact

Avant de passer au vote, M. le Président interroge la commission sur la pertinence de laisser M. Liaud et M. Giraud (membres de la commission) participer à ce vote, étant directement concernés par le sujet. Pour exemple, dans un conseil municipal, les élus concernés par un sujet sont amenés à se retirer. La commission valide cette proposition.

La CIAF décide de voter à bulletin secret. M. Le Président demande à la commission de voter soit pour la variante 0, soit pour la variante 1 telles que présentées précédemment.

A l'issu du premier tour de vote, il ressort une égalité entre les deux variantes :

- 5 votes : pour la variante 0
- 5 votes : pour la variante 1
- 3 votes blancs

Au vu de l'égalité des votes, conformément à l'article R121-4 du CRPM, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. M. le Président fait part de sa position en annonçant un vote blanc. Aussi, la commission est amenée à revoter.

Au second tour, la commission décide à la majorité de choisir la variante 0.

3-/ Questions diverses

En ce qui concerne les suppressions et les modifications de chemins ruraux, conformément aux dispositions de l'article L.121-17 du CRPM, il appartiendra aux conseils municipaux des communes de Faye-l'Abbesse, Geay et Noirterre (Bressuire) de se prononcer prochainement sur le sujet.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h30 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président



Boris BLAIS

La Secrétaire



Lucile MAUILLON